



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2016-14**

**Objet : Délibération portant vote du taux des impôts 2016 (Taxe d'habitation, Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti, contribution foncière des entreprises)**

Conseillers en exercice	30	Pour	27
Conseillers présents	24	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	3	L'an 2016, le 5 avril à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis en la Mairie de Tresses, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Suffrages exprimés	27		
Date de convocation	29/III/2016		
Date d'affichage	30/III/2016		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Christian Soubie**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		Jean-François JAMET
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Françoise IMMER	Pompignac		Denis LOPEZ (absent)
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Sallebœuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac		
Francis MASSE	Pompignac		Frédéric COUSSO
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Sallebœuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20160407-2016-14-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2016  
Date de réception préfecture : 07/04/2016

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



Affiché, le

07 AVR. 2016

**N° 2016-14****Objet : Délibération portant vote du taux des impôts 2016 (Taxe d'habitation, Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti, contribution foncière des entreprises)**

Vu le Code général des collectivités territoriales qui impose notamment de voter les taux 2016 avant le 15 avril 2016 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1069C nonies ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire en date du 9 février 2016

Considérant la délibération n° 2010-27 en date du 19 octobre 2010 portant politique fiscale de la Communauté de communes et la délibération n° 2012-15 en date du 10 avril 2012 portant politique fiscale de la Communauté de communes

Considérant la délibération n°2015-30 et la délibération n°2015-31 en date du 6 juillet 2015 relatives à la politique fiscale de la communauté

Considérant l'avis de la commission compétente

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 29 mars 2016

Rapport de synthèse :

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " ne perçoit plus la taxe professionnelle qui a été supprimée. La Communauté de communes devient donc automatiquement un EPCI à fiscalité mixte dont les ressources proviennent à la fois des ménages et des entreprises. A ce titre, la Communauté de communes peut agir sur les taux de l'ensemble des impôts ménages et sur le taux de CFE.

Désormais, la Communauté de communes perçoit de droit :

- Des recettes économiques :
  - o Contribution économique territoriale (CET) avec une part d'impôt sur la valeur ajoutée - CVAE (sans vote du taux) et une part sur le foncier des entreprises - CFE (avec vote d'un taux par la Communauté de communes)
  - o La taxe sur les surfaces commerciales (sans vote de taux) mais avec la possibilité de voter un coefficient de variation qui s'appliquera sur l'exercice fiscal suivant
  - o La taxe sur les infrastructures de réseaux (sans vote de taux)
  
- Des contributions sur les ménages
  - o **Automatiquement** une part de la Taxe d'habitation (en lieu et place du Conseil Départemental) et de la Taxe sur le foncier non bâti (en lieu et place du Conseil Départemental et du Conseil Régional) pour lesquelles la Communauté de communes doit voter un taux dont la base de calcul est fondée sur le taux préalablement pratiqué par le Conseil Départemental et le Conseil Régional et une moyenne pondérée des taux des communes. Ces taux rebasés servent de taux de référence plancher à partir desquels la Communauté de communes est libre de faire varier les taux.
  - o **Facultativement** en votant un taux complémentaire aux taux municipaux de la taxe sur le foncier bâti

En contrepartie, la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" reverse à l'Etat le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et sa part du Fonds national de péréquation intercommunale et communale (FNPIC)

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20160407-2016-14-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2016  
Date de réception préfecture : 07/04/2016

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE





Les bases prévisionnelles d'imposition pour 2016 ont été communiquées tardivement. De plus, l'Etat vient de signaler ultérieurement que l'évaluation des bases de TH communiquées est erronée puisqu'elle ne prend pas en compte le dispositif de l'article 75 de la loi de finances pour 2016 relative au rétablissement de la demi part supplémentaire de quotient familial pour certains contribuables. Selon l'Etat, les bases seraient au plan national surévaluées d'environ 2% (variable selon les territoires). Les bases définitives seront communiquées fin novembre 2016. Le projet de budget tient compte de cette évaluation non pertinente.

Les prévisions de l'Etat se présentent comme suit

Impôts	bases	Taux (voté en avril et juillet 2015)	Taux maximal applicable	Produit attendu à taux constant
Contribution foncière des entreprises	4 769 000 €	25,76	26,09	1 228 494 €
Contribution à la valeur ajoutée des entreprises	Inconnues	Taux national		893 896 €
Taxe sur les surfaces commerciales	Inconnues	Taux national avec coefficient local de variation		91 952 €
Taxe sur les infrastructures de réseaux	Inconnues	Taux national		44 888 €
Taxe d'habitation	25 996 000	8.1		2 105 676 €
Taxe sur le foncier bâti	17 531 000	0.8		140 248 €
Taxe sur le foncier non bâti	279 000	2,46		6 863 €
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	Inconnues	Taux bloqué		30 582 €

La baisse importante de CVAE constatée entre 2014 et 2015 (- 140 K€) n'est que partiellement rattrapée en 2016 (+ 50K€). La Tascom et les IFRER sont globalement stables. L'augmentation de CFE est conforme à la simulation effectuée en juillet lors des travaux sur la révision des bases minimales.

La légère augmentation des taux ménages sur les communes et la communauté les années précédentes permet légalement à la Communauté de communes d'avoir une petite marge de manœuvre dans la fixation du taux de CFE en 2016. Le taux 2015 est de 25.76% ; le taux maximum de droit commun est de 26.09%. Il est proposé de ne pas utiliser cette année cette différence de taux mais de mettre cette différence en réserve

En parallèle, la Communauté de communes doit se prononcer sur les taux des impôts ménages.

- Le taux de taxe additionnelle FNB est définitivement bloqué
- Le Conseil communautaire peut voter 3 taux nouveaux pour la TH, la TFB et la TFNB. Ces taux complémentaires n'ont plus l'obligation d'évoluer sur la base d'un même coefficient de variation proportionnelle calculé à partir des taux moyen pondérés des communes.

Afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement du budget 2016, plusieurs mesures ont été mises en œuvre par le conseil communautaire en juillet 2015 :

- Révision des bases minimales de CFE votée à l'unanimité
- Révision de la neutralisation de la part rebasée départementale de taxe d'habitation votée à l'unanimité des suffrages exprimés

Accusé de réception des suffrages exprimés  
033-243301355-20160407-2016-14-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2016  
Date de réception préfecture : 07/04/2016

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



*J.P. Soubie*

- Révision de la fiscalité sur le foncier bâti votée à la majorité des suffrages exprimés
- Instauration de la taxe de séjour votée à la majorité des suffrages exprimés
- Maintien des mesures d'encadrement strict des dépenses de fonctionnement,
- Maintien d'une politique raisonnée des dépenses d'investissement

Ces mesures permettront entre autres d'assurer le financement du programme de rénovation et d'agrandissement des crèches communautaires en augmentant la capacité d'autofinancement.

Désormais, la part de fiscalité ménages et la part de fiscalité entreprise sont parfaitement équilibrées.

Il est donc proposé :

- De maintenir le taux de CFE à 25.76 % et de placer 0.33 % de taux en réserve (soit la différence entre le taux maximum et le taux voté)
- De maintenir les taux votés lors de l'exercice 2015
  - o le taux de Taxe d'habitation : 8.1%
  - o le taux de Taxe sur le Foncier bâti : 0.8%
  - o le taux de Taxe sur le foncier non bâti : 2.46 %
- De rappeler qu'il a été décidé, par délibération du 10 avril 2012, d'instaurer un coefficient multiplicateur de la TASCOM dont la montée en puissance est progressive
  - o Exercice fiscal 2013 : 1,05
  - o Exercice fiscal 2014 : 1,10
  - o Exercice fiscal 2015 : 1,15
  - o Exercice fiscal 2016 : 1,20

Après avoir entendu l'exposé;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De maintenir le taux de CFE à 25.76 % et de placer 0.33 % de taux en réserve (soit la différence entre le taux maximum et le taux voté)
- De maintenir les taux votés lors de l'exercice 2015 et de fixer :
  - o le taux de Taxe d'habitation à 8.1%
  - o le taux de Taxe sur le Foncier bâti à 0.8%
  - o le taux de Taxe sur le foncier non bâti à 2.46 %
- De rappeler qu'il a été décidé, par délibération du 10 avril 2012, d'instaurer un coefficient multiplicateur de la TASCOM dont la montée en puissance est progressive
  - o Exercice fiscal 2013 : 1,05
  - o Exercice fiscal 2014 : 1,10
  - o Exercice fiscal 2015 : 1,15
  - o Exercice fiscal 2016 : 1,20

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20160407-2016-14-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2016  
Date de réception préfecture : 07/04/2016

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 5 avril 2016

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE